



Projets du Haras – Marly-la-Ville (95)

Etude de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

13/02/2025

Groupe 3f

Immobilière 3F 
Groupe ActionLogement




sce
Aménagement
& environnement

MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Groupe 3f
COORDONNÉES	159 rue Nationale 75638 PARIS CEDEX 13
INTERLOCUTEURS	Camille Dia – Directrice adjointe grands projets et opérations d'aménagement Tél : 01 86 21 71 62 / 07 62 76 70 92 Mail : camille.dia@groupe3f.fr Julia MUNARRIZ POLO Tél : 06 69 58 49 64 Mail : julia.munarriz-polo@groupe3f.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Paris 9 boulevard du Général de Gaulle 92120 Montrouge Tél. 01.55.58.13.20 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEURS	Monsieur DODEUX Geoffroy Tél. 06.74.51.45.13 E-Mail : geoffroy.dodeux@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Projets du Haras – Marly-la-Ville (95) – Etude de densité
Nombre de pages	
Offre de référence	P20002790
N° COMMANDE	Bon de commande AM210041

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
231053	06/02/2025	V1	Rédaction de l'étude	MVE	VGE

SOMMAIRE

1. Préambule.....	4
2. Méthode	5
Affectation d'une catégorie selon la couverture et l'usage	5
Réaffectation d'une catégorie en fonction des seuils de surface	5
3. Contexte de la zone d'étude	5
4. Analyse de la consommation d'ENAF et de de la revitalisation/densification des espaces urbanisés entre 2011 et 2021	7
5. Analyse de l'occupation des sols actuels	7
6. Analyse de l'occupation des sols futurs	12
7. Conclusion	14

1. Préambule

La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) a de nombreuses conséquences négatives, que ce soit au niveau écologique (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) ou au niveau socio-économique (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.). La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » adoptée en 2021, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Cet objectif de réduction est porté principalement par les documents de planification, qu'ils soient présents à un niveau régional, du SCOT, ou local.

SCE a réalisé, pour le compte d'I3F, des études environnementales dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Haras sur la commune de Marly-la-Ville (93). Dans la continuité de ces études, et compte tenu des recommandations de la MRAE dans son avis sur l'évaluation environnementale, il a été décidé la réalisation d'une étude visant à analyser la consommation d'espaces dans la commune sur la décennie 2011-2021 et les prévisions de consommation au regard de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette ainsi que de justifier de l'absence de toute solution d'implantation alternative sur d'autres espaces déjà urbanisés dans le secteur d'étude. L'étude se déroulera en plusieurs étapes, dans un premier temps :

- ▶ Analyse de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et de la revitalisation/densification des espaces urbanisés entre 2011 et 2021.
- ▶ Analyse de l'occupation des sols actuels
- ▶ Analyse de l'occupation des sols futurs (horizons 2030)

Consommation d'espace

La consommation d'un espace peut être définie comme la conséquence d'une action sur un espace ayant pour effet une **mutation** dans la **nature de l'occupation** du sol initiale de cet espace vers une autre occupation du sol, par exemple :

- ▶ la consommation d'espaces agricoles par l'**urbanisation**,
- ▶ la consommation d'espaces agricoles par la forêt.

L'attention des pouvoirs publics se porte plus particulièrement sur la consommation d'espaces agricoles, boisés et/ou naturels entre deux dates, par artificialisation (urbain construit ou ouvert) des sols due à la croissance urbaine.

Artificialisation

On entend par **surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel** (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), **forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue** (exemple : parking) **ou non** (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

À titre d'exemple, l'artificialisation de la nature dans les espaces verts, les golfs, sur les talus routiers ou par l'éclairage artificiel induit des situations de piège écologique, d'impacts plus ou moins négatifs, de nuisances et

pollution lumineuse, etc. **Attention, ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.**

L'objectif « zéro artificialisation nette » à atteindre en 2050 nécessite de mettre en place un indicateur de mesure de l'artificialisation nette des sols.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a en effet introduit une définition de l'artificialisation nette à l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme : « *L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.* ».

Ce bilan surfacique est conduit à partir de deux catégories distinctes établies précisément par la loi, les surfaces artificialisées et non artificialisées : « *Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :*

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. ».

Ces catégories ont été précisées par voie réglementaire par le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

ENAF – Espaces Naturels, Agricoles et Forestier

▶ **Espace Naturel** (espace non artificialisé, non agricole et non forestier) : fleuves et plans d'eau, les affluents rocheux, et les espaces à végétation herbacée ou arbustive.

▶ **Espace Agricole** : les cultures sous serre, les prairies, les vergers, les jachères, les divers espaces, d'accompagnement des terres productives de l'agriculture (chemins d'exploitation, en terre ou enherbés, haies, bâtiments agricoles). Sont exclus :

- les jardins familiaux ou ouvriers,
- les jardins potagers,
- les jardins d'agrément,
- les friches.

▶ **Espace Forestier** : forêts, bois, bosquets et peupleraies :

2. Méthode

La présente étude s'appuie sur les données vectorielles sous forme de polygone de l'OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) produite par l'IGN à partir de :

- ▶ BD TOPO pour les éléments structurants (bâti, réseaux routier, ferré, hydrographique) qui permettent en particulier de définir une ossature partitionnant le territoire (routes principales et réseau ferré non souterrain) ;
- ▶ BD Forêt pour les zones arborées ;
- ▶ RPG (Registre Parcellaire Graphique) pour des classes agricoles.

A ces données ont été ajoutées celles des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP du PLU de Marly-la-Ville) afin de modéliser l'état futur à l'horizon 2030.

La méthode d'analyse du calcul de l'artificialisation des sols s'appuie sur le calcul de l'indicateur « artificialisation » développé par l'Etat. Elle consiste à affecter une catégorie « artificialisé » ou « non artificialisé » à chaque polygone de l'OCS GE selon sa couverture et son usage, puis à regrouper les polygones voisins de même catégorie afin de réaliser un seuillage de surface sur des ensembles de polygones de même catégorie.

Affectation d'une catégorie selon la couverture et l'usage

Une catégorisation est réalisée en fonction des valeurs des classes couverture et usage de chaque polygone selon le tableau de croisement couverture/usage présenté en page suivante :

- ▶ Les polygones ayant une couverture de classe « surface anthropisée », sauf ceux ayant à la fois une couverture « Zones à matériaux minéraux » (CS1.1.2.1) et un usage « activités d'extraction » (US1.3) sont catégorisés en artificialisés.
- ▶ Les polygones ayant une couverture de végétation non ligneuse et un usage résidentiel ou mixte ou transport ou zone en transition ou abandonnées ou production secondaire ou tertiaire sont catégorisés en artificialisés.
- ▶ Tous les autres polygones sont catégorisés en non artificialisés.

Réaffectation d'une catégorie en fonction des seuils de surface

Les polygones « artificialisé » enclavés dans une zone « non artificialisé » et qui ont une surface inférieure à 2 500m², sauf ceux qui le sont en raison du bâti et qui restent dans la catégorie « artificialisé », doivent changer de catégorie pour passer en « non artificialisé », car ils sont en dessous du seuil de détection réglementaire.

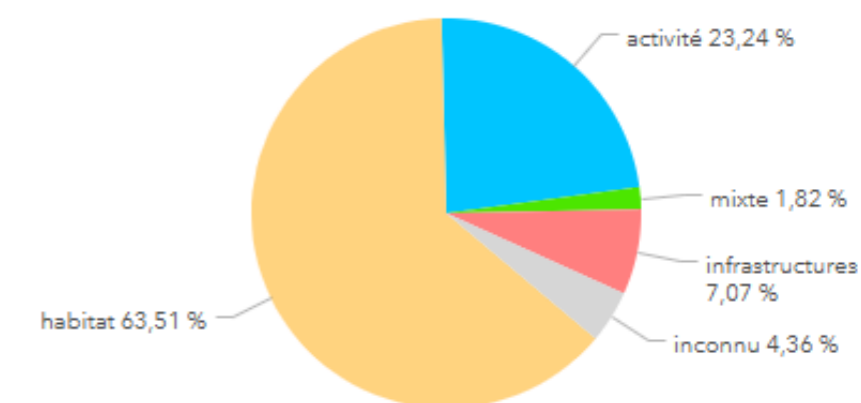
De façon symétrique, les polygones « non artificialisé » enclavés dans une zone « artificialisé » et qui ont une surface inférieure à 2 500m² doivent changer de catégorie pour passer en « artificialisé », car ils sont en dessous du seuil de détection réglementaire.

3. Contexte de la zone d'étude

Le site d'étude se trouve en région Île-de-France, dans le département du Val d'Oise (95), sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville. Le site d'étude est implanté en périphérie Sud-Est de la commune, au cœur du secteur du Haras. Sa proximité avec l'aéroport de Roissy et la capitale en font une commune péri-urbaine en frange d'urbanisation de la région parisienne, attractive, dynamique de population et d'emploi nécessitant la construction d'habitats et d'activités pour répondre à la croissance démographique.

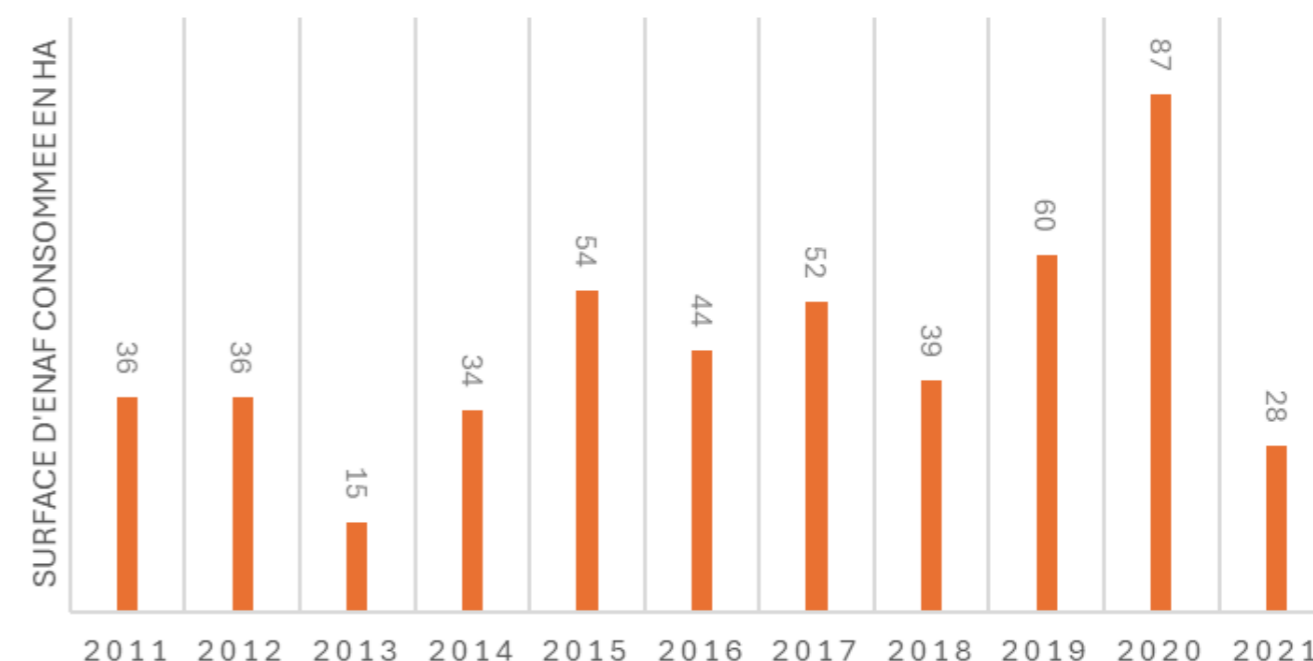
A l'échelle du Val d'Oise, ce sont 485 ha qui ont été consommés entre 2011 et 2021 soit 48,5 ha par an ou 0,04% de la surface communale.

Figure 1 : Répartition du flux de consommation d'ENAF par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 dans le Val d'Oise



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1er janvier 2023

Figure 2 : Consommation ENAF (en ha) à destination d'habitat entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 dans le département du Val d'Oise



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

Figure 3 : Matrice de croisement entre la couverture des sols et l'usage des sols

				Couverture du sol														
				CS1. Sans végétation						CS2. Avec végétation								
				CS1.1 Surfaces anthropisées				CS1.2 Surfaces naturelles		CS2.1 Végétation ligneuse					CS2.2 Végétation non ligneuse			
				CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meubles, rochers saillants, ...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières, ...)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous, ...)	
				CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties (Routes, places, parking...)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites				CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte					
Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		US1.2 Sylviculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.3 Activités d'extraction		Artif	Artif	Non Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.4 Pêche et aquaculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.5 Autre		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US2 Secondaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US3 Tertiaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US5 Résidentiel		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.2 Ferré		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.3 Aérien		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.4 Eau		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US4.1.5 Autres réseaux de transport		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US4.2 Services de logistique et de stockage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US4.3 Réseaux d'utilité publique		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US6.2 Zones abandonnées		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US6.3 Sans usage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US6.6 Usage Inconnu		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif

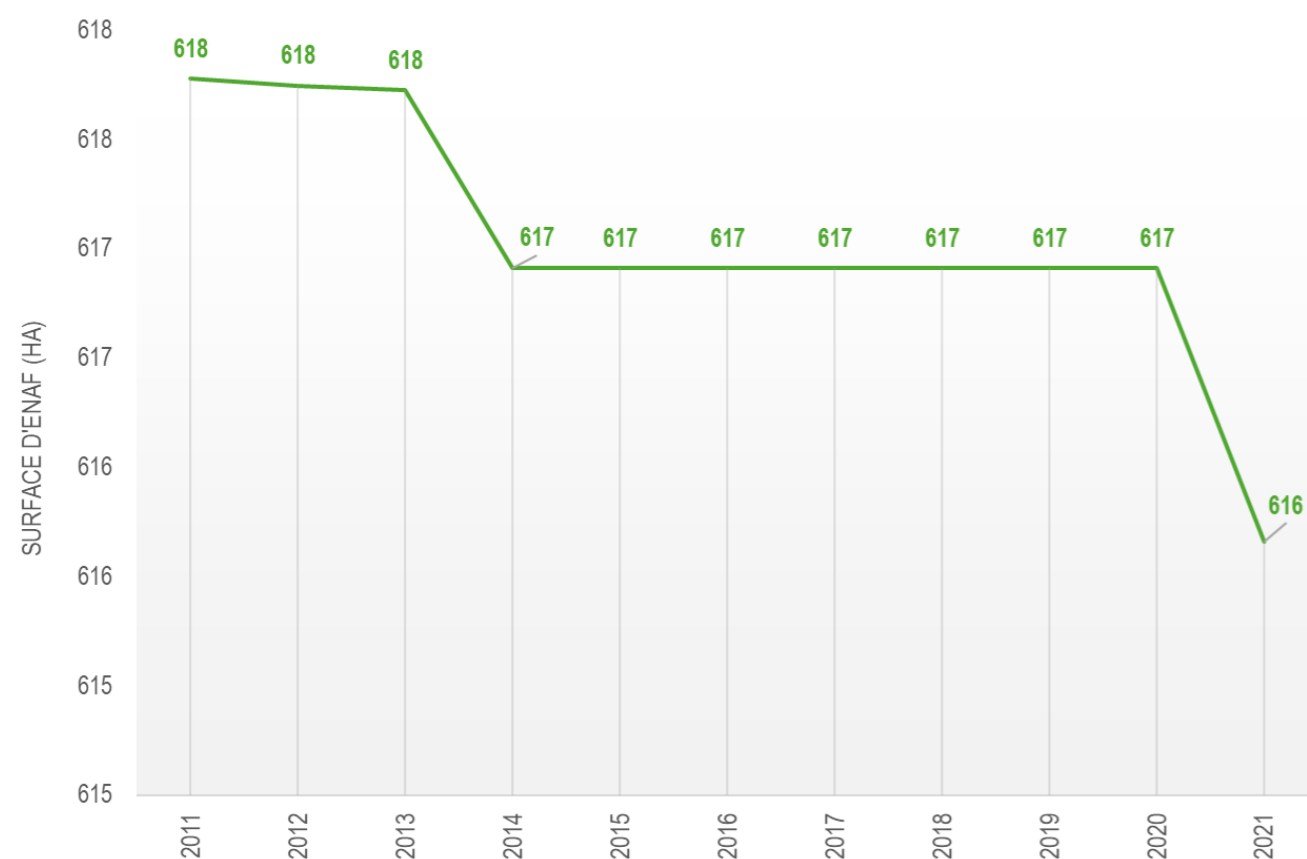
Artif	Espace artificialisé	Non Artif	Espace Non Artificialisé NAF
-------	----------------------	-----------	------------------------------

4. Analyse de la consommation d'ENAF et de de la revitalisation/densification des espaces urbanisés entre 2011 et 2021

Entre 2011 et 2021, **3,2 ha d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ont été consommés** à Marly-la Ville, soit une moyenne de 0,32 ha par an ou 0,04 % du territoire communal chaque année, ce qui est en cohérence avec la consommation annuelle du Val d'Oise. Bien que des surfaces d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers aient été consommés, il s'agit d'une faible consommation au regard de la moyenne nationale qui est de 4,35 % du territoire français par an. D'autant plus que ces surfaces consommées s'accrochent au bourg et se situent pour la plupart dans les dents creuses de la commune.

De manière générale, l'occupation du sol de la commune a peu évolué en 10 ans du fait d'une désartificialisation de 1,2 ha au nord de la commune, ce terrain, ancien parking construit autour de 2014 a été replanté à partir de 2018 et constitue un équilibre de Zéro Artificialisation Nette entre 2018 et 2021.

Figure 4 : Surface d'ENAF à Marly-la-Ville entre 2011 et 2021



Source : Géoservices, PLU de Marly-la-Ville

5. Analyse de l'occupation des sols actuels

L'occupation du sol de la commune de Marly la Ville est à dominante rurale, une grande partie de son territoire est destinée à la production agricole, notamment dans les 2/3 Sud de la commune. Il s'agit principalement de cultures céréalières et de betteraves à sucre.

Les zones d'habitats sont localisées le long des grandes voies, la RD 184 (axe Nord-sud) qui traverse la commune, autour de laquelle s'est notamment constitué le bourg ancien et le long de la RD 922^E (axe Est-ouest), au Nord de la commune, en continuité avec l'urbanisation de la commune voisine de Fosses.

Les zones d'habitats sont majoritairement localisées le long des grandes voies de la RD 184 qui traverse la commune et autour de laquelle s'est constitué le bourg ancien. On trouve une autre zone d'habitation le long de la RD 922^E, au Nord de la commune, en continuité avec l'urbanisation de la commune voisine de Fosses.

Les zones boisées de la commune sont localisées aux abords de la vallée de l'Ysieux, au Nord de part et d'autre du quartier des « lotissements jardins » et principalement à l'Ouest de la commune (Bois de Fosses). De nombreux jardins et potagers sont localisés en périphérie immédiate des zones urbanisées, notamment à l'Ouest et en entrée de village au Sud.

La ville de Marly-la-Ville est essentiellement composée de quartiers pavillonnaires composés de maisons individuelles R+1. Le centre de bourg présente une architecture différente en étant composé d'habitations de type maisons de ville groupées présentant une densité relativement homogène avec un niveau R+1 ou R+2. On observe également au sein de la commune la présence d'immeubles collectifs bas comprenant au maximum 4 niveaux d'étages. Les bâtiments localisés à Marly-la-Ville sont donc essentiellement de faible hauteur.

Figure 5 : Surfaces par type d'occupation du sol en 2021

Zones bâties	Zones non bâties	Zones à matériaux minéraux	Surfaces d'eau	Formations arborées	Formations arbustives	Formations herbacées
CS1.1.1.1	CS1.1.1.2	CS1.1.2.1	CS1.2.2	CS2.1.1	CS2.1.2	CS2.2.1
108 ha	9,42 ha	1,51 ha	2,27 ha	192 ha	1,98 ha	562 ha
Surfaces artificialisées :			Surfaces non artificialisées :			
118,93 ha			758,68 ha			
14%			86%			

Marly-la-Ville, en tant que commune rurale possède une grande quantité d'espaces non artificialisés (86 %) tandis que les zones artificialisées se concentrent le long des axes routiers.

Figure 6 : Occupation du sol en 2011

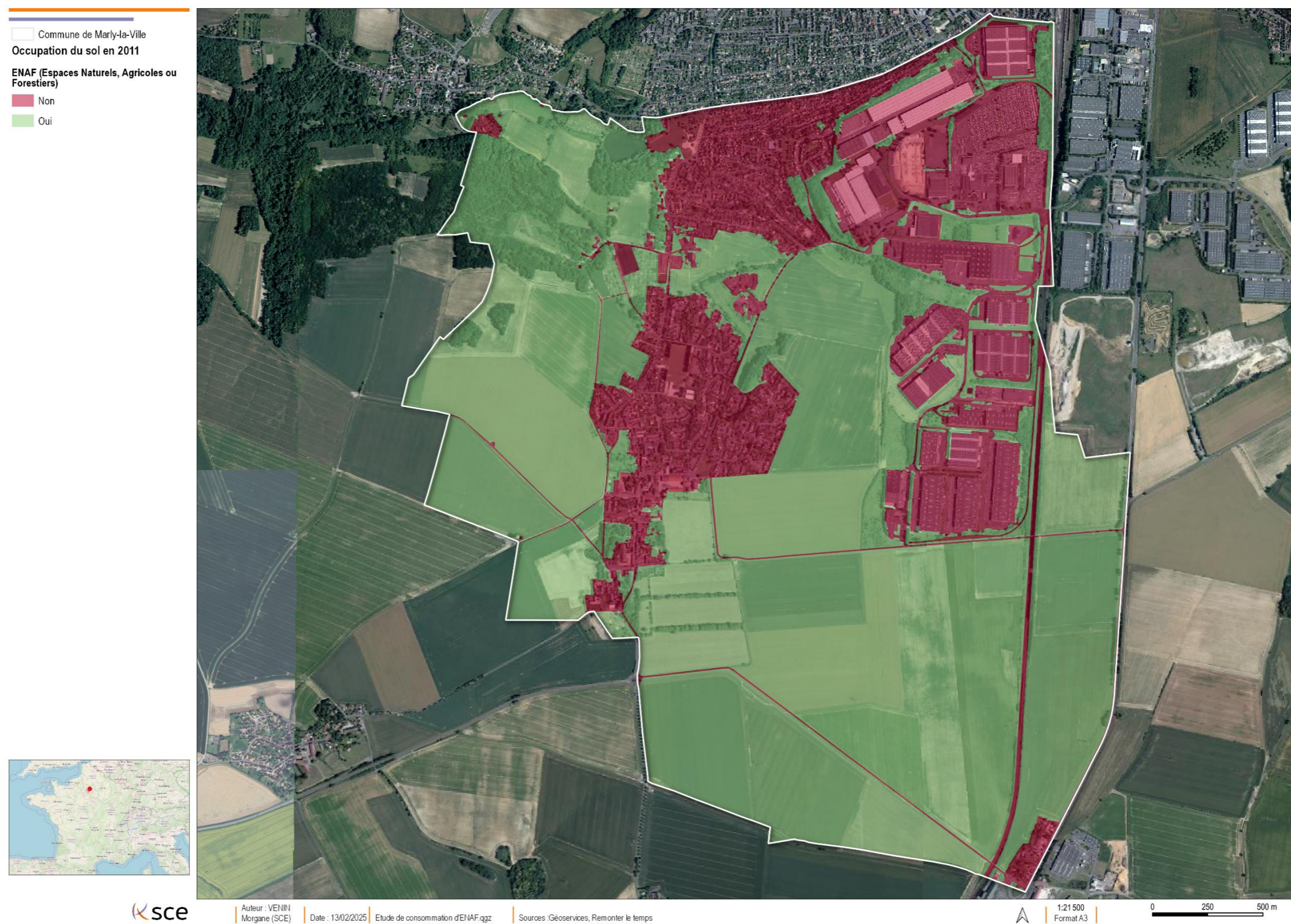


Figure 7 : Evolution de l'occupation du sol entre 2011 et 2018

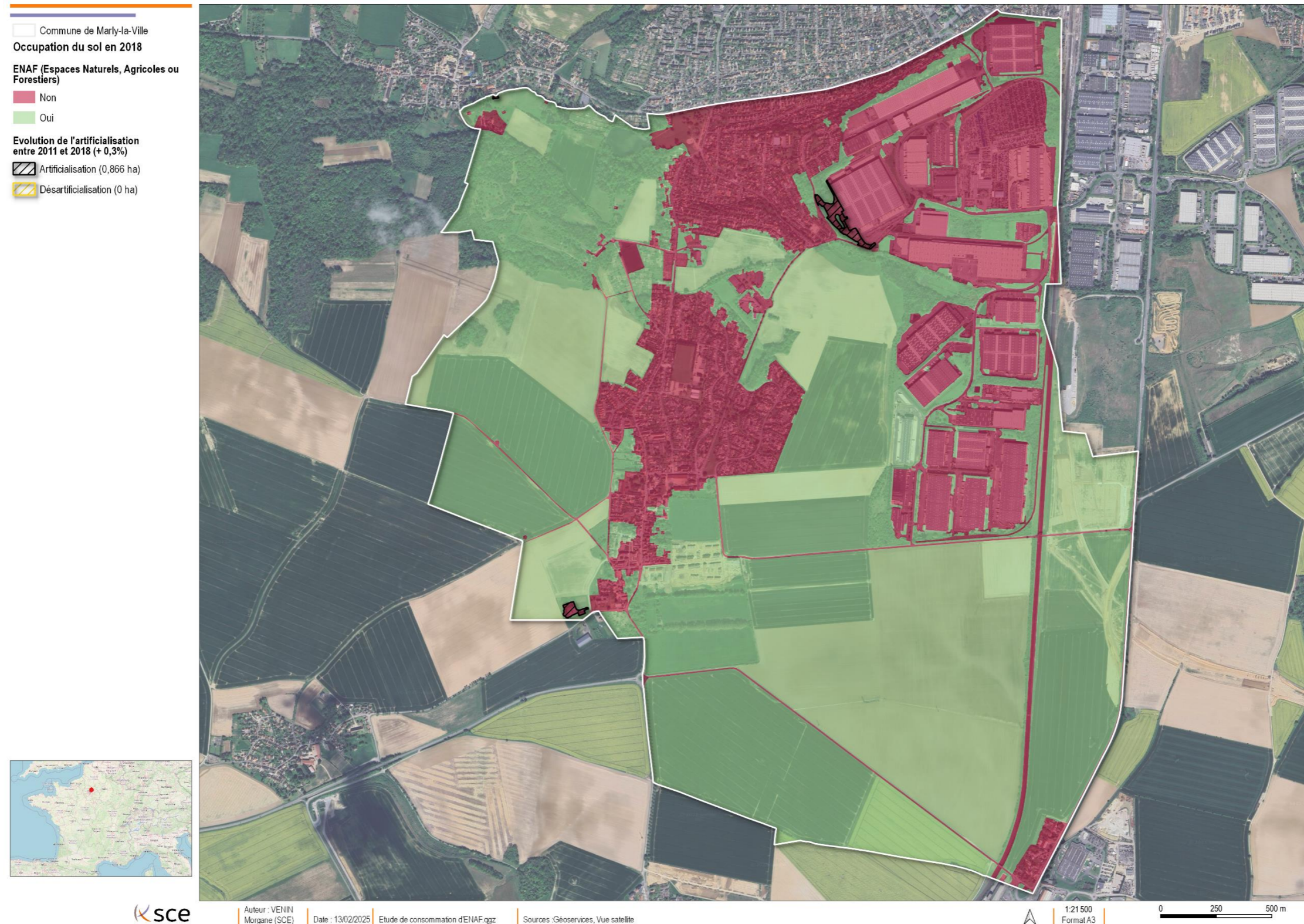


Figure 8 : Evolution de l'occupation du sol entre 2018 et 2021

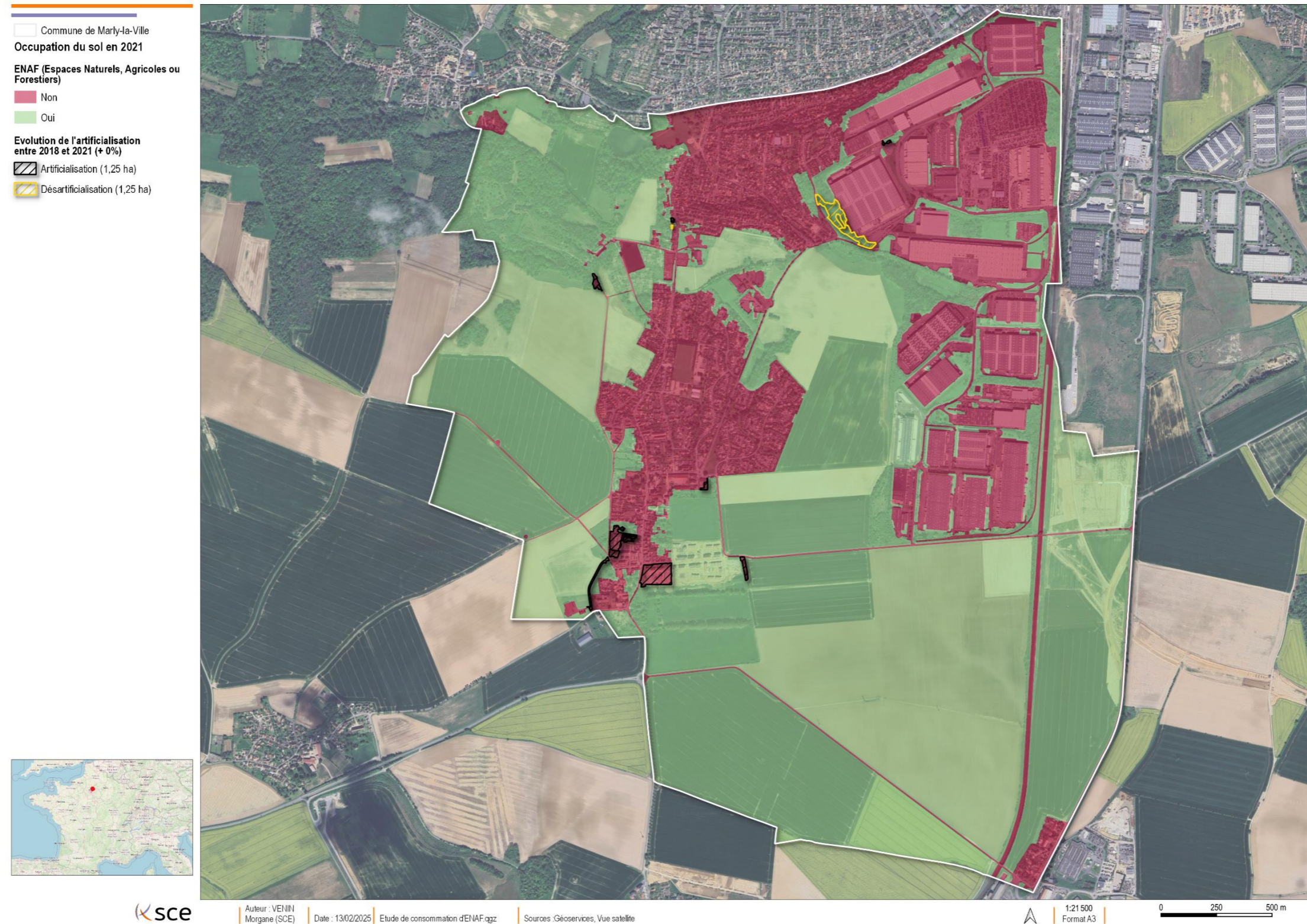
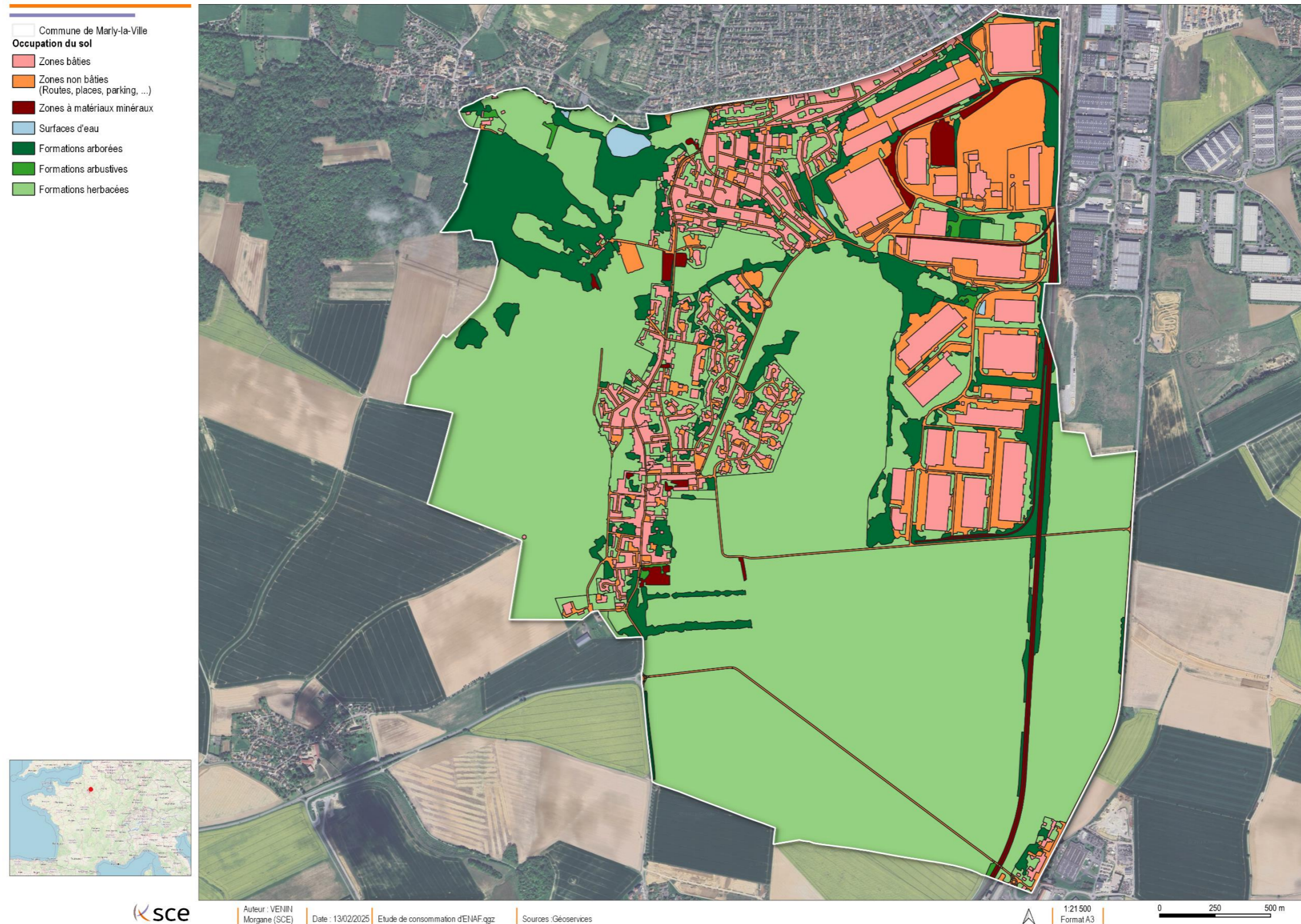


Figure 9 : Occupation du sol en 2021



6. Analyse de l'occupation des sols futurs

La consommation des ENAF à l'horizon 2030 est concentrée au sud du bourg de la commune. Il s'agit de terrains concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), celles-ci, introduites par la loi Grenelle 2 sur l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, pouvant être énoncées dans les secteurs à aménager en vue de permettre le renouvellement et d'assurer le développement de la commune. Elles sont obligatoires dans les zones à urbaniser (AU).

On note en particulier :

Un objectif de reconversion urbaine du centre bourg.

- ▶ L'OAP n°2 : couvrant les terrains situés entre l'impasse Abbé Nollet et la rue des Epoux Delanchy, classés en UAa et 1AU.

Une action de désanclavement du centre bourg.

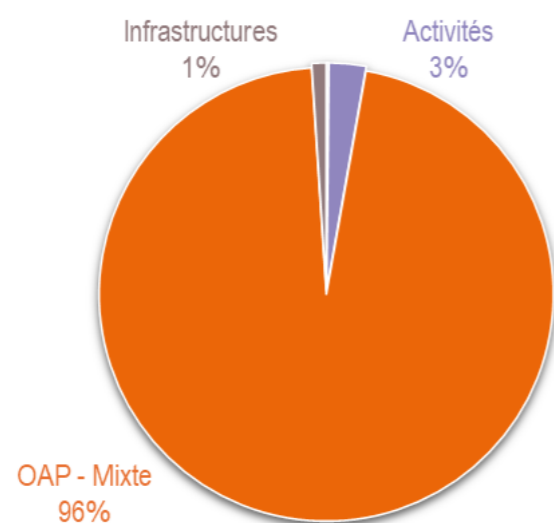
- ▶ L'OAP n°4 : couvrant les terrains nécessaires à l'aménagement d'une voie de liaison à l'Ouest du centre bourg et parallèle à la rue principale, classés en A, Af et UAp.

Un objectif d'aménagement du secteur dit « du Haras ».

- ▶ L'OAP n°5 : couvrant les terrains dits « du Haras Nord » à vocation dominante d'habitat, classés en 1AUh.
- ▶ L'OAP n°6 : couvrant les terrains dits « du Haras Sud » destinés à l'accueil d'équipements médicosociaux et d'activités équestres et de loisirs, et d'hébergement lié classés en 1AUm et 0AU.

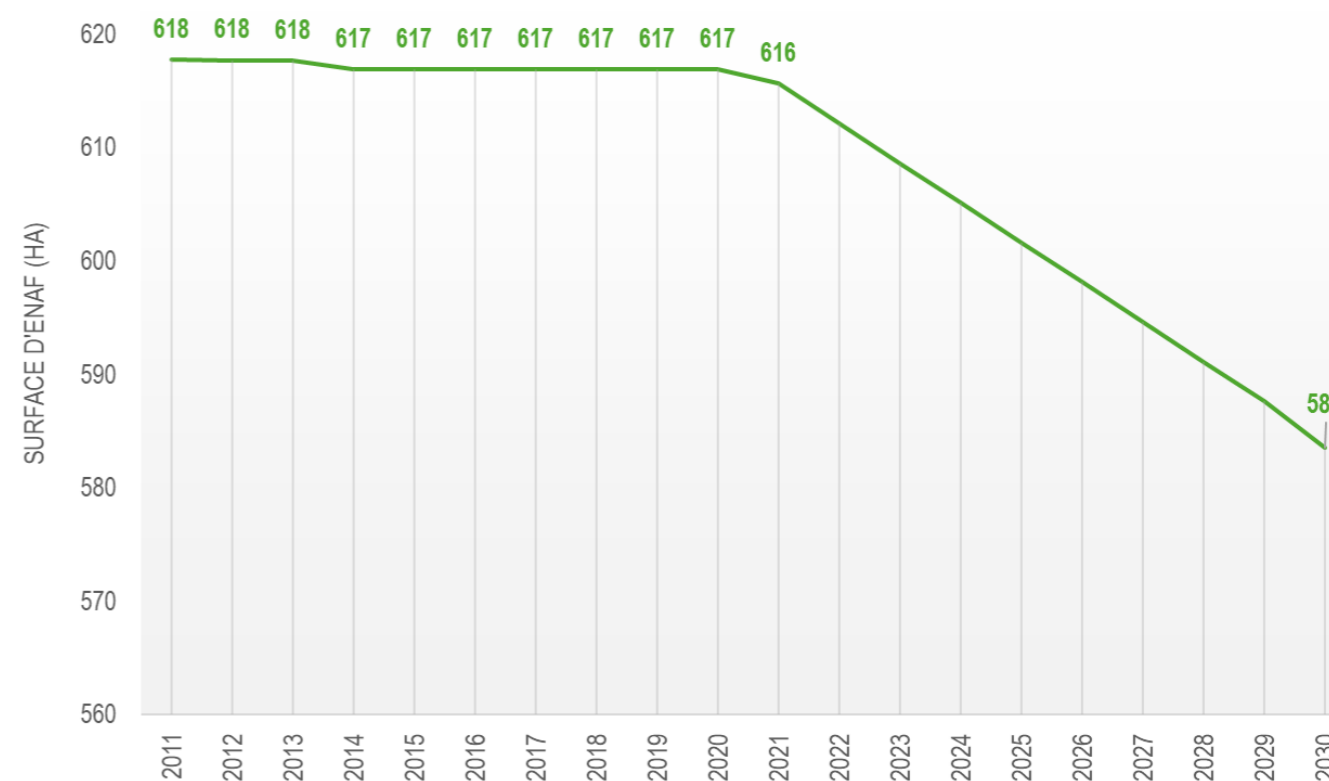
La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est cette fois plus importante car estimée à 32 ha d'ici 2030 (3,65 % de la surface communale), soit 3,2 ha (0,4 %) par an.

Figure 10 : Répartition du flux de consommation d'espaces par destination en 2030



Source : Géoservices, PLU de Marly-la-Ville

Figure 11 : Surface d'ENAF à Marly-la-Ville entre 2011 et 2030



Source : Géoservices, PLU de Marly-la-Ville

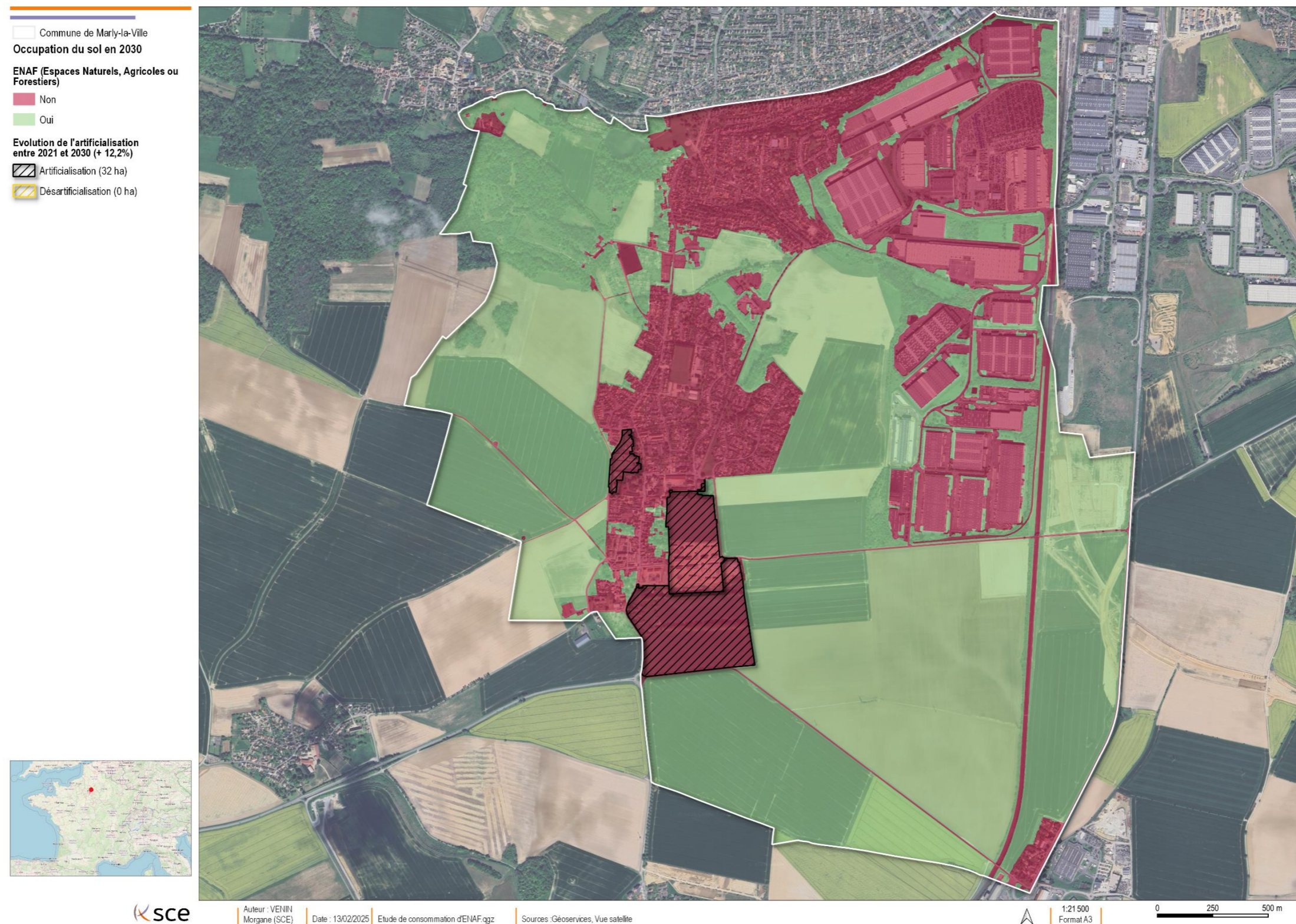
Trajectoire ZAN en France

Si la France s'est fixé un objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050, cette trajectoire est progressive et conjugue la maîtrise de l'étalement urbain avec la préservation des sols vivants.

- ▶ **1^{ère} étape de la trajectoire : maîtriser l'étalement urbain.** En France, 24 000 ha d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ont été consommés en moyenne chaque année entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 (soit 4,35 % par an). D'ici à 2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers soit un passage à une consommation maximale de 2,17 ha
- ▶ **2^e étape de la trajectoire : protéger les sols vivants, y compris dans les espaces déjà urbanisés.** La loi Climat et Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050.

Si durant la période entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021, Marly-la-Ville était bien en-deçà de la consommation moyenne d'ENAF française par an avec environ 0,2 ha consommés par an soit 0,02 % du territoire communal, la tendance d'ici 2030, une multiplication par 20 de la surface d'ENAF consommés à Marly-la-Ville, n'est pas en accord avec la trajectoire ZAN française.

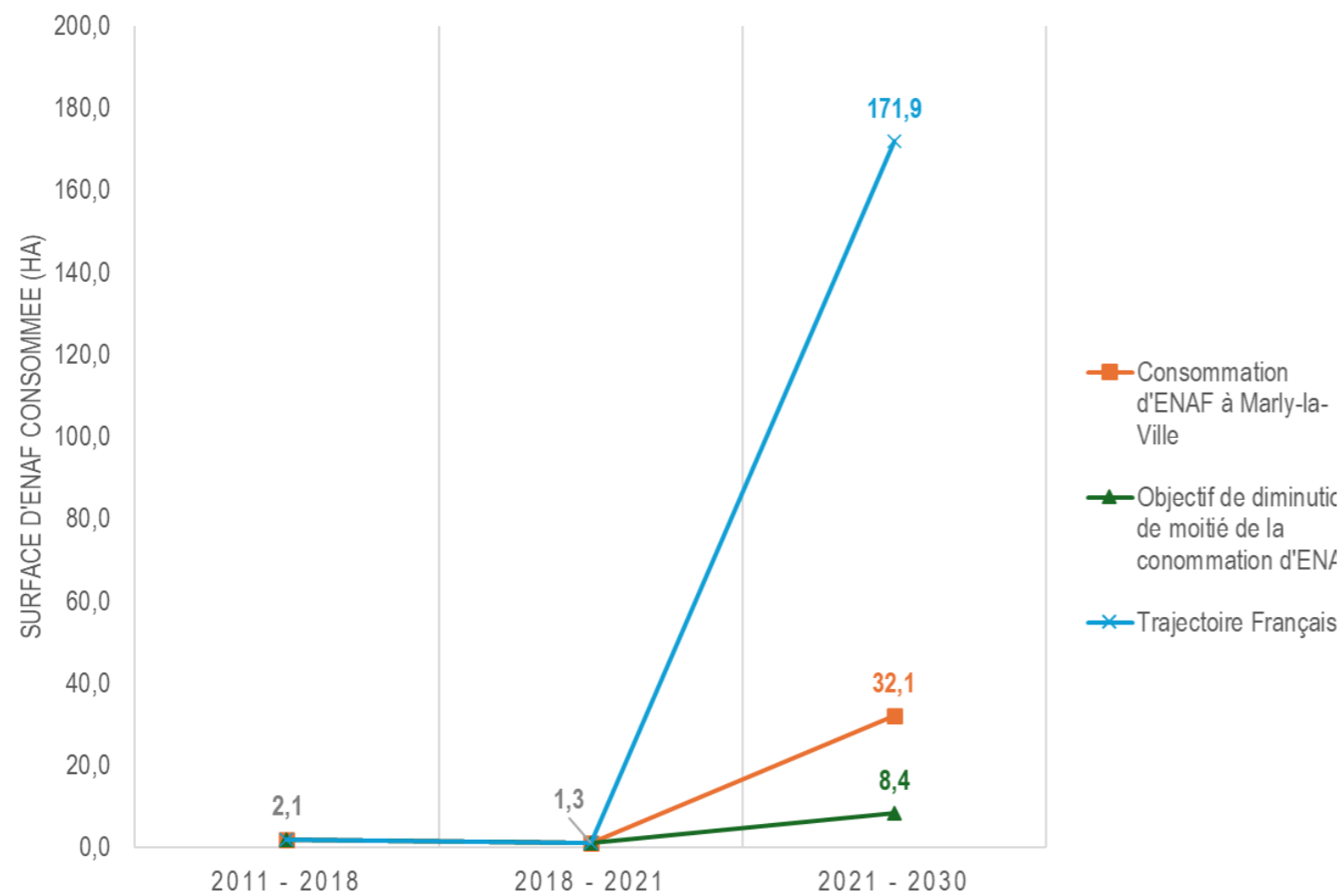
Figure 12 : Evolution de l'occupation du sol entre 2021 et 2030



7. Conclusion

Une nuance est toutefois à apporter car si la commune ne répond pas aux objectifs de diminution de moitié de son rythme de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, elle reste bien en dessous des 2,17 % de consommation constituant l'objectif à l'échelle nationale sur la période 2021 - 2031.

Figure 13 : Objectifs de consommation totale d'ENAF entre 2011 et 2030



Source : Géoservices, PLU de Marly-la-Ville

De plus, Marly-la-Ville étant quasiment essentiellement composée de quartiers pavillonnaires constitués de maisons individuelles R+1 ou R+2, les potentiels de densification pour des aménagements à vocation d'habitat ou de zones mixtes sont très réduits. Par conséquent, afin de répondre aux objectifs de désenclavement du centre bourg et d'assurer la redynamisation de la commune, la consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers à proximité du bourg habité et en continuité avec les espaces construits sur la période 2018 – 2021 semble être la seule alternative.

Figure 14 : Aménagement des OAP n°5 et n°6



Source : PLU de Marly-la-Ville

Table des figures

Figure 1 : Répartition du flux de consommation d'ENAF par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 dans le Val d'Oise.....	5
Figure 2 : Consommation ENAF (en ha) à destination d'habitat entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 dans le département du Val d'Oise.....	5
Figure 3 : Matrice de croisement entre la couverture des sols et l'usage des sols.....	6
Figure 4 : Surface d'ENAF à Marly-la-Ville entre 2011 et 2011.....	7
Figure 5 : Surfaces par type d'occupation du sol en 2021.....	7
Figure 6 : Occupation du sol en 2011.....	8
Figure 7 : Evolution de l'occupation du sol entre 2011 et 2018.....	9
Figure 8 : Evolution de l'occupation du sol entre 2018 et 2021.....	10
Figure 9 : Occupation du sol en 2021.....	11
Figure 10 : Répartition du flux de consommation d'espaces par destination en 2030.....	12
Figure 11 : Surface d'ENAF à Marly-la-Ville entre 2011 et 2030.....	12
Figure 12 : Evolution de l'occupation du sol entre 2021 et 2030.....	13
Figure 13 : Objectifs de consommation totale d'ENAF entre 2011 et 2030.....	14
Figure 14 : Aménagement des OAP n°5 et n°6.....	14

